

MILIBOO
Société anonyme au capital de 482 719.30 euros
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod
482 930 278 R.C.S Annecy

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE
RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2016**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet notamment de vous demander de statuer à titre ordinaire sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2016, les conventions réglementées, le renouvellement de deux mandats d'administrateurs ainsi que l'autorisation à donner au conseil d'administration de faire racheter par la société ses propres actions, et à titre extraordinaire à autoriser le conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société et d'instituer une obligation statutaire de déclarations de franchissement de seuils de participation.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de ses filiales.

**I. ACTIVITE ET SITUATION DE L'ENSEMBLE DU GROUPE ET DE LA
SOCIETE ET DE SES FILIALES**

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés Miliboo (ci-après, la **Société**), Miliboutique SASU, AGL Production SARL (société dissoute et liquidée amiablement le 18 novembre 2015), AGL Import Chine Wofe et SCI AGL Immobilier (ci-après, le **Groupe**), et est spécialisé dans le secteur d'activité de la conception et de la vente de mobilier contemporain via internet et une boutique physique connectée.

1. La Société

1.1 Commentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice a été marqué par une croissance de son volume d'affaires de 8.6%, atteignant 15 382 K€. Le chiffre d'affaires est composé à 89% de ventes de produits. Le reste est composé de « services » tels que la participation aux frais de port ainsi qu'une assurance échange / reprise en toute sérénité.

Miliboo a compté près de 6.1 Millions de visiteurs uniques sur l'exercice écoulé, soit une hausse de 14% par rapport à l'an passé. La Société a lancé sa première campagne dite « offline » par affichage dans le Métro parisien dans le courant du mois d'avril 2016, ce qui a eu un effet

favorable sur la visibilité et la reconnaissance de la marque. Ce même type de campagne a été renouvelée post-clôture.

En France la croissance (+8.6%) a été alimentée par l'effet année pleine de la Boutique de la rue de Réaumur (Paris) ouverte dans le courant du mois d'octobre 2014. Cependant au cours du deuxième semestre de l'année fiscale, son chiffre d'affaire a doublé par rapport au même semestre de l'année fiscale précédente. A elle seule la Boutique de Paris représente plus de la moitié de la croissance de chiffre d'affaires observée sur l'ensemble de la période.

A l'international, qui représente 15% du chiffre d'affaires total, la croissance (+8.6%) provient majoritairement des marchés espagnols, belges et suisses.

Hors impact de la boutique, la croissance du chiffre d'affaires résulte d'un effet mix-produit favorable traduit par une hausse du positionnement prix des produits vendus sur les trois catégories phares de la Société (Bureaux, Canapés et Fauteuils, Chaises et Tabourets). La Société a tenté de répercuter sur les prix de vente, tout en prenant garde à ne pas être « hors marché » face à sa concurrence, une partie de la variation du taux de change USD / Euro qui a impacté une proportion importante de ses achats. Concomitamment la demande de notre clientèle s'est portée sur le haut du segment de nos produits, aux prix plus élevés.

Le panier moyen hors frais de port et services est, par ces effets, passé de 198 € HT à 211 € HT, et, produits, frais de port et services pris ensemble, de 221 € HT à 237 € HT.

La variation du taux de change sur les ventes exprimées en devises étrangères (principalement libellées en CHF) est de l'ordre de 11 K€, du fait de leur faible représentation dans le volume d'affaire global.

La marge brute sur le chiffre d'affaires s'établit à 8 008 K€, soit un taux de 52.1%, à comparer à un taux de 59.6% l'an passé.

La marge brute sur les seules ventes de marchandises s'établit à 6 305 K€, soit un taux de 46.1%, à comparer à un taux de 54.2 % l'an passé.

Le cout de nos produits vendus a été impacté par la combinaison de deux facteurs : i) principalement la variation du taux de change USD/EUR, défavorable pour les importateurs de produits manufacturés ; ii) la demande des consommateurs portée sur des produits aux couts d'achats plus élevés, conséquence d'un « mix produit » différent de celui observé l'an passée.

La part de produits vendus qui ont été achetés en USD, légèrement moins importante sur cet exercice que sur le précédent a permis d'atténuer l'impact des deux facteurs cités plus haut.

Les charges d'exploitation (autres que achats de marchandises et matières premières, variation de stock, dotation aux amortissements et provisions) ont varié de 11% par rapport à l'exercice précédent, résultant principalement de la combinaison des facteurs suivants : i) l'effet année pleine de la location du siège de Chavanod (emménagement en mars 2015) ainsi que de la boutique à Paris ; ii) l'effet année pleine des embauches effectuées dans le courant de l'exercice passé ; iii) un accroissement mécanique des coûts qui sont indexés sur le chiffre d'affaires (commissions, coût de préparation des marchandises et de livraisons aux clients) ; iv) les charges d'honoraires engagées, en relation au statut de société désormais cotée.

La masse salariale augmente légèrement d'une année sur l'autre en proportion du chiffre d'affaires total (+0.6 points).

Le résultat courant avant et après impôt est déficitaire de 2 693 K€, à comparer à un déficit de 871 K€ l'an passé. Cette dégradation est imputable à l'accroissement des charges d'exploitation non absorbée par la marge générée par le volume supplémentaire d'activité. La boutique de Paris affiche un EBIT positif pour sa première année pleine d'exploitation.

Au 30 avril 2016 la trésorerie disponible s'élève à 6 189 K€, contre 430 K€ à la clôture annuelle de l'exercice précédent. La trésorerie a été renforcée dans le courant de l'année fiscale par une levée de fonds de 5 106 K€, complétée par l'émission de 750 K€ d'obligations convertibles en actions, converties lors de l'introduction en Bourse et de financement bancaire court terme pour 800 K€. La trésorerie exclut 413 K€ de piratage d'un de ses comptes bancaires, bloqués depuis par le FUI, classés en Autres Créances au Bilan. L'activité opérationnelle a généré un flux de trésorerie positif de 217 K€, à comparer à une consommation de 1 700 K€ l'an passé, et ce malgré le piratage d'un de ses comptes bancaires.

Le Besoin en Fond de Roulement (BFR) a été divisé par 7, s'établissant à 448 K€, soit 3% du CA annuel contre 22% à la clôture de l'exercice précédent, et ce malgré le piratage de l'un des comptes bancaires de la Société. Cette amélioration du BFR est le fruit d'une rationalisation des stocks - contraction de 33% des stocks (30% en valeur brute), revenus à un niveau en deçà de 25% du CA annuel – et d'une meilleure gestion du délai de règlement fournisseur.

L'endettement bancaire et financier est relativement faible, représentant 1 705 K€, soit 28% de la trésorerie disponible à fin avril 2016.

Dans le cadre de ses projets de développement le Groupe n'a pas bénéficié de crédits d'impôts en faveur de la recherche (CIR) ainsi que de subventions d'exploitation.

1.2 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par la Société et ses filiales

1.2.1 Introduction en Bourse de la Société

L'année a été marquée par la réalisation de l'introduction en Bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

La demande globale s'est élevée à 1 212 886 titres, dont 84% pour le placement global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, et 16% pour l'offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques. Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 a fixé le prix d'introduction à 4.21 € par action, soit un nominal de 0.10 € et une prime de 4.11 € chacune.

Les ordres ont été servis à 100%, suite à l'émission de 1 212 886 actions nouvelles, souscrites intégralement en numéraire. La société a ainsi procédé à une levée de fonds de 5 106 K€.

Le premier jour de cotation est intervenu le 15 décembre 2015. La société a mis en place un contrat de liquidité de 100 000 euros dès l'ouverture des négociations avec la société TSA (Tradition Securities And Futures).

A l'issue de l'opération, le capital de Miliboo est désormais composé de 4 827 193 actions.

L'augmentation de capital réalisée est destinée à fournir à Miliboo les moyens supplémentaires pour financer sa stratégie. Outre sa volonté d'amplifier la notoriété de sa marque et de poursuivre ses innovations technologiques (lancement d'une gamme de meubles connectés dès 2016), Miliboo entend accélérer son expansion géographique.

1.2.2 Emission et Conversion des Obligations Convertibles en Actions « OCA-2015 »

Le 2 juin 2015, la Société a procédé à une levée de fonds de 750 K€ sous forme d'obligations convertibles en actions souscrites par les actionnaires historiques. La souscription a été réalisée comme suit : 65% par Auriga Partners, 20% par Sigma Partners et 15% par Naxicap Gestion. Ces obligations ont été converties lors de l'introduction en Bourse de la Société, au cours d'introduction.

1.2.3 Obtention du Label BPI « Entreprise Innovante »

Miliboo a reçu le 16 Novembre 2015 le label BPI « Entreprise Innovante ». L'obtention de ce label confirme pour une durée de 3 ans renouvelable la possibilité pour les Fonds Commun de Placement pour l'Innovation (FCPI) d'investir dans le capital de Miliboo, et pour les souscripteurs de profiter des avantages fiscaux correspondants. Il permet aussi à la Société de bénéficier de l'Article 26 de la Loi de Modernisation de l'Economie qui vise à favoriser l'accès des PME aux marchés publics de haute technologie, de R&D et d'études technologiques.

1.2.4 Piratage de l'un des comptes bancaires

Au cours de l'été 2015 la Société a dû faire face à un piratage de l'un de ses comptes bancaires, un virement de 413 K€ a été initié à l'insu de la Société. Cependant, les sommes ont pu être bloquées par le FUI (Fonds Unique Interministériel) suite à leur transfert dans une banque en Lettonie. La Société espère ainsi pouvoir récupérer ces sommes dans un délai estimé alors à 12-24 mois, et a engagé une procédure dans ce sens. L'enquête a été confiée à Interpol et il est attendu que la justice lettone se prononce dans le courant de l'année fiscale 16-17 sur la restitution sans réserve des fonds ainsi bloqués. Ces fonds ont été comptabilisés au bilan dans le poste « Autres Créances ».

1.2.5 Mise en place d'un contrat de liquidité

A partir du 15 décembre 2015, et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité d'une valeur de 100 K€, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision de l'AMF du 21 mars 2011 à la société TSAF – Tradition Securities and Futures.

Au 30 avril 2016, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 18 066 actions pour une valeur nette de 51 K€. Les pertes et profits sur la période se sont élevées à (8) K€. Le solde du contrat de liquidité s'élève à 35 K€.

Les acquisitions d'actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières. Les pertes et profits liés sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

1.2.6 Mouvements de capitaux propres

1.2.6.1 2 juin 2015 : Division de la valeur nominale des actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de diviser la valeur nominale des actions par 100 pour la fixer à 0,10 € et de multiplier corrélativement le nombre d'actions existantes par 100.

Cette division a été réalisée par voie d'échanges des 29 594 actions anciennes de 10 € chacune par 2 959 400 actions nouvelles de 0,10 € chacune attribuées aux actionnaires à raison de 100 actions nouvelles pour une action ancienne.

1.2.1.1 10 Décembre 2015 : Conversion des actions de préférences A et B et des OCA-2015

Suite à la conversion des actions de préférences A et B, ainsi que des OCA2015, le capital social a été porté le 10 Décembre 2015 à 361.430,70 euros, divisé en 3.614.307 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

1.2.1.2 14 Décembre 2015 : Augmentation de capital dans le cadre de l'IPO

Suite à l'émission de 1.212.886 actions d'une valeur nominale de 0.10 euros chacune, le capital social a été porté le 14 Décembre 2015 à 482.719,30 euros, divisé en 4.827.193 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

1.2.2 Liquidation de la société AGL Production

La Société AGL Production, filiale détenue à 100% a été liquidée suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Novembre 2015 approuvant les comptes définitifs de liquidation.

Miliboo a abandonné une créance envers AGL Production pour un montant de 118.706,42 euros.

1.2.3 Autres événements de l'exercice

1.2.3.1 Départ de la Directrice Générale Déléguée

Le 12 Octobre 2015 le Conseil d'Administration a été informé de et a accepté la décision de la Directrice Générale Déléguée de démissionner de ses fonctions. Elle conserve toutefois son mandat de membre du Conseil d'Administration.

1.2.3.2 Changement de dénomination sociale

Le 29 octobre 2015 la Société a opéré un changement de dénomination sociale en adoptant MILIBOO en lieu et place d'AGL Import.

1.2.3.3 Ratification du transfert de siège social

L'Assemblée Générale du 2 Juin 2015 a ratifié le transfert du siège et la modification corrélative des statuts en résultant. Le siège social est désormais établi au 17 rue Mira, Parc Altais, 74 650 Chavanod.

1.2.3.4 Litiges

Un litige prudhommal a opposé la Société avec une de ses anciennes salariées. Une transaction ferme et définitive a été négociée en octobre 2015 pour 10 K€.

Un litige oppose la Société avec le designer Paulin. Un jugement définitif a été rendu. La Société n'entend pas faire appel de la décision. La société a été condamnée à verser 40 K€ d'indemnité et à procéder à la destruction de 3 références produites. L'intégralité de la sanction a été provisionnée dès les comptes semestriels clos au 31 octobre 2015.

Un litige prudhommal oppose la Société à une de ses anciennes employées. La Société a, par application du principe de prudence, provisionné l'intégralité de la doléance soit la somme de 10 K€.

1.2.3.5 Modification de Covenant

Deux contrats de crédit auprès de la BECM, respectivement de 80.000 euros signé en date du 19 Décembre 2014 et de 500.000 euros signé en date du 21 octobre 2013, prévoyaient que le prêteur avait la faculté, sans formalité ni mise en demeure préalable, de rendre immédiatement exigible les sommes dues au titre de ces contrats s'il y avait cessation de la détention directe ou indirecte à plus de 30.00% par Monsieur Guillaume Lachenal et Madame Aline Buscemi au capital social et des droits de vote de l'emprunteur.

Dans le cadre l'introduction en Bourse, et eu égard à la dilution dans le capital des parts des fondateurs, le prêteur a notifié à la Société le 13 Novembre 2015 la renonciation de façon anticipée à l'exigibilité immédiate et anticipée de ces contrats en ramenant le seuil de détention du capital social et des droits de vote à 15.00% suite à cette opération.

1.3 Principaux Risques

1.3.1 Risque de liquidité

Historiquement, i.e. avant l'introduction en Bourse en décembre 2015, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital auprès de « Auriga Partners » son investisseur historique, suivi de deux nouveaux partenaires : « Naxicap Partners Création » et « Sigma Gestion » et par des emprunts bancaires.

L'échéancier des dettes financières est le suivant :

K€	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	30/04/15
Emprunt auprès d'établissement de crédit	1 145	542	-	1 687
Dettes financières diverses	18	-	-	18
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	1 164	542	-	1 705

Certains emprunts sont assortis de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ».

En cas de non-conformité de ces ratios, la dette devient immédiatement exigible. A fin avril 2016, la Société respecte l'intégralité de ses covenants.

1.3.2 Risque de change

Environ 1 % du chiffre d'affaires de la Société est facturé en devises étrangères, et pour l'essentiel en CHF.

La Société supporte des coûts d'achat majoritairement en USD (plus de 80% des achats). Mais n'étant pas tenu par un catalogue papier, la Société est en mesure de répercuter rapidement les variations de devises sur ses prix de vente. Pour réduire encore davantage ce risque, la Société a procédé à diverses couvertures de change via des achats à terme fixe (sans option).

1.3.3 Risques liés au crédit impôt recherche

Néant. Au cours de son exercice, la Société n'a pas perçu et ne compte pas percevoir de subventions ni de Crédit d'Impôt Recherche.

1.3.4 Risques de dilution

Dans le cadre des statuts de la Société et de sa politique de motivation de ses dirigeants, le conseil d'administration de la Société a décidé le 17 juin 2016 l'attribution de 289 631 bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (« **BSPCE** »). Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société moyennant un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, le 17 juin 2016, soit 3 euros par action.

Les BSPCE pourront être exercés du 18 juin 2016 au 17 juin 2021 inclus. A compter du 18 juin 2021, les BSPCE deviendront caducs.

L'exercice des BSPCE est soumis à l'existence, à la date d'exercice du bon, d'un mandat social au sein de la Société et/ou d'un contrat de travail liant le Bénéficiaire à la Société, hors décès du bénéficiaire.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la société a également décidé le 17 juin 2016 d'attribuer gratuitement 67 666 actions (cf. paragraphe II 4. pour plus d'informations).

L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition, de un an (à compter du 17 juin 2016) pour 50% des actions attribuées, et de deux ans (à compter du 17 juin 2016) pour le solde.

A l'issue de ces périodes, le conseil d'administration décidera s'il s'agit d'actions existantes n'ayant pas d'effet dilutif ou d'actions à émettre ayant un effet dilutif.

1.3.5 Risques pays

Hors France (15% du chiffre d'affaires 2015-16), la Société est commercialement implantée en Angleterre, en Espagne, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Allemagne et au Luxembourg, pays ne présentant pas de risques particuliers d'instabilité politique. L'exposition au marché anglais, marché impacté par le vote du Brexit en juin 2016, est marginale dans le chiffre d'affaires de la Société.

Le sourcing de la Société est réalisé dans des pays dits émergents (Asie, Europe de l'Est, etc.), des pays pouvant connaître, ou ayant connu, une période d'instabilité politique ou économique. La réalisation de tels risques peut avoir une influence sur la marche des affaires, le cas échéant, un impact sur la situation financière de la Société.

Par ailleurs la Chine à elle seule représente la plus grande partie des approvisionnements. Or la production en Chine est susceptible de changer d'une part dans ses modalités (notamment en cas de changement de la législation économique et/ou sociale) ou dans son principe (en cas de survenance d'événements d'ordre politique importants en Chine). En cas de survenance de ce risque, la Société pourrait être conduite à diversifier ses sources d'approvisionnement auprès d'autres pays, ce qui pourrait avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

1.4 Bilan des effectifs composant le Groupe Miliboo

Il est précisé que l'effectif moyen de la Société était de 37 salariés au 30 avril 2016 contre 35 au 30 avril 2015. Au cours de l'exercice 2015-16, la Société a procédé à 10 recrutements externes, dont un directeur financier, un chef de projet informatique, un électronicien, une commerciale Espagne et une pour l'Italie, qui sont deux de ses marchés phares.

1.5 Décisions, injonctions ou sanctions pécuniaires de l'autorité de la concurrence

Néant.

1.6 Etat des sûretés réelles accordées par la Société

La société Miliboo a accordé les sûretés réelles en garantie de plusieurs prêts bancaires, telles que décrites ci-dessous :

- Nantissement de comptes bancaires de la Société intervenant en garantie d'un prêt bancaire de 80 K€ consenti par la Banque Européenne du Crédit Mutuel en date du 19 décembre 2014, pour le financement partiel des travaux de construction du siège social de la Société ;
- Nantissement de 1er rang du fonds de commerce situé au 100 rue Réaumur, 75002 Paris, en garantie d'un prêt bancaire de 287 K€ consenti par la Banque Palatine en date du 19 novembre 2014, pour le financement des travaux d'aménagement de la boutique physique ;
- Nantissement de comptes bancaires de la Société intervenant en garantie d'un prêt bancaire de 500 K€ consenti par la Banque Européenne du Crédit Mutuel en date du 21 octobre 2013, pour le développement des stocks de marchandises de l'enseigne ;
- Gage sur stocks avec dépossession à hauteur de 600 K€ réalisé par acte séparé, intervenant en garantie d'un prêt de 500 K€ consenti par la Banque Palatine en date du 17 octobre 2013, pour le financement des stocks.
- Gage sur stocks avec dépossession à hauteur de 600 K€ réalisé par acte séparé, intervenant en garantie d'un prêt court terme de 500 K€, ramené à 300 K€ au 1er janvier 2016, consenti par la BNP en date du 21 octobre 2015, pour le financement des stocks.

2. Filiales et participations

2.1 Sociétés contrôlées

La Société contrôle au sens de l'article L 233-33 du Code de Commerce :

- la société **Miliboutique SASU**, société par actions simplifiée à associé unique (SASU) au capital de 2 000 €, dont le siège est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le n° 517 946 299, dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de

décoration et d'équipements divers auprès de tous publics, à hauteur de 100% du capital de cette société ;

- la société **AGL Import Chine Wofe**, société de droit chinois au capital de 100 000 Dollars US, dont le siège social est à Hangzhou (République populaire de Chine), quartier Dongfunf Jinzuo, immatriculée au registre du commerce de Hangzhou sous le numéro 0944198. Cette société exerce une activité de grossiste, d'importation et d'exportation de produits et d'équipements pour la maison, de produits sanitaires, de produits électroniques, et de produits destinés à l'énergie solaire, mais également une activité de conseil. Elle est contrôlée à 100% par Miliboo;
- la société **AGL Immobilier**, société civile immobilière (SCI) au capital de 2 000 €, dont le siège social est 17 rue Mira, Parc Altaïs, 74650 Chavanod, immatriculée au R.C.S d'Annecy sous le numéro 800 830 663, dont l'activité est l'acquisition de terrains et biens immobiliers ou l'édification de toutes constructions en vue de leur location, propriété, gestion, administration et exploitation par bail ou location, à hauteur de 67% du capital de cette société.
- la société **AGL Production SARL** a arrêté toute activité en avril 2015. Elle a été dissoute et liquidée amiablement le 18 novembre 2015.

L'activité des filiales françaises est la suivante :

- **Miliboutique :**

La Société Miliboutique SASU, filiale à 100 % de Miliboo dont l'activité est la commercialisation en France et à l'étranger de biens immobiliers d'ameublement, de décoration et d'équipements divers auprès de tous publics a vu son chiffre d'affaires progresser de 86 K€ au titre de l'exercice 2014-15 à 136 K€ au titre de l'exercice 2015-16 pour un résultat net de 0,2 K€ au titre de l'exercice clos au 30 avril 2016.

- **AGL Immobilier :**

Cette structure détient les locaux du siège social de la Société, dotée d'un capital de 2 000 € et d'une dette de 1 730 K€ (comprenant les emprunts bancaires, l'avance en compte courant d'associé effectué par Miliboo ainsi que les dettes fournisseurs) sur l'exercice clos au 30 avril 2016, pour une valeur des locaux et du foncier estimée à 2 835 K€ par le cabinet Axite en octobre 2013. Les deux tiers de son capital sont détenus par Miliboo et le tiers par Guillaume Lachenal et Aline Buscemi-Lachenal.

La Société n'a pas de succursales.

2.2 Actions auto-détenues par la Société

A partir du 15 décembre 2015, et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité d'une valeur de 100 K€, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision de l'AMF du 21 mars 2011 à la société TSAF – Tradition Securities and Futures.

Au 30 avril 2016, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 18 066 actions pour une valeur nette de 51 K€. Les pertes et profits sur la période se sont élevées à (8) K€. Le solde du contrat de liquidité s'élève à 35 K€.

2.3 Cessions et prises de participations

Au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou cession n'est intervenue. En revanche la liquidation d'AGL Production a entraîné la suppression des titres à l'actif du bilan de la Société.

2.4 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Aucune des sociétés mentionnées ci-dessus ne détient de participation dans la Société.

2.5 Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions

Néant

2.6 Prêt inter entreprise

Néant

3. Activité propre de la Société

La société MILIBOO est spécialisée dans le secteur de vente de mobilier en ligne. Créé en 2005, son activité consiste en l'import-export de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet (marchandises et biens dits non réglementés). Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site www.miliboo.com et dans la « Milibootik », un point de vente physique situé au 100, rue Réaumur à Paris, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison. Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients sont internalisés. Disposant d'un entrepôt près de Fos-sur-Mer (13), opéré par un prestataire extérieur, la société est commercialement présente dans plusieurs pays d'Europe.

Miliboo est basée à Chavanod, en Haute-Savoie.

La société a été immatriculée le 14 septembre 2006. Depuis le 15 décembre 2015, Miliboo est cotée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris (code ISIN : FR0013053535 - code mnémonique : ALMLB).

Miliboo publie ses informations sur un site internet à l'adresse suivante : <http://www.miliboo-bourse.com>

3.1 Présentation des comptes de la Société Miliboo

A la date du 30 avril 2016 :

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 15 382 K€ contre 14 165 K€ au titre de l'exercice précédent ;

- le total des produits d'exploitation s'élève à 15 699 K€ contre 14 540 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des traitements et salaires s'élève à 1 352 K€ contre 1 185 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le montant des charges sociales s'élève à 464 K€ contre 407 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à (18 002) K€ contre (15 247) K€ euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation ressort à un montant de (2 304) K€ contre (707) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les produits financiers s'élèvent à 56 K€ alors qu'ils s'élevaient à 61 K€ au titre de l'exercice précédent ;
- les charges financières s'élèvent à (121) K€ alors qu'ils s'élevaient à (141) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- en définitive le résultat financier de l'exercice s'élève à un montant de (66) K€ contre (80) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat courant avant impôt s'élève à (2 370) K€ contre (788) K€ au titre de l'exercice précédent.
- compte tenu de ces éléments, d'un résultat exceptionnel de (323) K€, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (2 693) K€ contre une perte de (871) K€ au titre de l'exercice précédent ;
- au 30 avril 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 12 190 K€ euros contre 8 334 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de l'exercice 2016 sont les suivants :

- Crédit-bail
 Pour les immobilisations financées par crédit-bail (outillage et matériel de transport), est évalué en hors bilan les redevances restant à payer et le prix d'achat résiduel du bien, soit respectivement 190 K€ et moins de 2 K€ à fin avril 2016.
- En matière de loyer immobilier
 Dans le cadre son activité la Société loue des locaux : son siège social (221 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges), sa boutique et deux places de parking à Paris (160 K€ de loyer annuel hors taxes et hors charges, et 2 K€ de loyer annuel respectivement), et un appartement à Paris (18 K€ de loyer annuel). Au total, sur la durée d'engagement des baux, les loyers restant à payer s'élèvent à 3 766 K€.
- Engagements Credoc
 Dans le cadre de son activité d'import-export de meubles, la Société a recours à des CREDOC (ou crédits documentaires) auprès de la BECM, de la BNP et de la banque

Palatine pour limiter le risque de marchandise payée non livrée. A fin avril 2016, le montant des engagements Credoc import à vue s'élevait à 802 KUSD et 296 K€.

- Engagements de retraite

La provision pour départ à la retraite n'est pas comptabilisée dans le bilan. Elle s'élève à 113 K€ au 30 avril 2015 (inclues charges sociales).

- Covenants

Certains emprunts sont assortis de clauses par lesquelles la société s'engage à respecter certains ratios appelés « covenants ». En cas de non-conformité de ces ratios, la dette devient immédiatement exigible. Leur détail est présenté en note [5.23.5] de l'annexe aux comptes établis. A fin avril 2015, la Société respectait l'intégralité de ses covenants.

- Dettes garanties par des suretés réelles

Se reporter au point 1.6. du présent rapport.

- SWAP de change

La Société a souscrit plusieurs contrats de couverture de change à terme fixe dans le courant de l'exercice, à des dates d'échéances échelonnées.

Descriptif	Date de souscription	Date de maturité	Devises	Nominal en milliers d'USD	Nominal en milliers d'EUR	Taux	Levée anticipée en milliers d'USD	Couverture restante en milliers d'USD	Couverture restante en milliers d'EUR	Valeur de marché (Euros) à la clôture
Achat à Terme USD contre EUR	17/03/2016	21/09/2016	EUR/USD	300	264	1,1359	-	300	264	(1)
Achat à Terme USD contre EUR	11/03/2016	15/09/2016	EUR/USD	500	447	1,1183	-	500	447	(9)
Achat à Terme USD contre EUR	03/02/2016	05/08/2016	EUR/USD	500	454	1,1020	(250)	250	227	(8)
				1 300	1 165		(250)	1 050	938	(17)

- Abandon en compte courant

La Société a procédé à un abandon de compte courant pour un montant 118 K€ à destination de AGL Production dans le cadre de sa liquidation.

3.3 Analyse de la situation financière au 30 avril 2016 de la société Miliboo

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits est de 1 687 K€ contre 1 232 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes et emprunts divers est de 18 K€ contre 68 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés est de 2 587 K€ contre 2 300 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dettes fiscales et sociales est de 1 162 K€ contre 670 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant des autres dettes est de 482 K€ contre 298 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le montant global des dettes de la Société s'élève à 6 057 K€ contre 4 671 K€ au titre de l'exercice précédent.

3.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Néant.

1.1 Distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

II. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

1. Modifications du capital social

Le 2 juin 2015, la Société a procédé à une division par 100 de la valeur nominale de chaque action pour la fixer à 0,10 € et a multiplié corrélativement par 100 le nombre d'actions existantes. Le capital est composé alors de 2.959.400 actions dont 1.021.800 actions ordinaires, 946.000 actions de préférence A et 991.600 actions de préférence B.

Le 10 décembre 2015, les « OCA-2015 », ainsi que les actions de préférence A et B ont été converties. Le capital social a alors été porté le 10 Décembre 2015 à 361.430,70 euros, divisé en 3.614.307 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Le 14 décembre 2016, suite à l'émission, dans le cadre de l'introduction en bourse de la société, de 1.212.886 actions d'une valeur nominale de 0.10 euros chacune, le capital social a été porté à 482.719,30 euros, divisé en 4.827.193 actions ordinaires de 0,10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

2. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 2 du présent rapport.

3. Etat des participations des salariés au capital au 30 avril 2015

Au 30 avril 2015, les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au travers d'un PEE ou d'un FCPE.

Toutefois, certains salariés de la Société détiennent des actions pour un total cumulé de 19 800 actions, représentant 0,4% de son capital de la Société.

4. Stock-options et Attribution d'actions gratuites

Aucune attribution n'est intervenue au cours des 12 derniers mois. Le Conseil d'Administration du 17 juin 2016 a décidé de l'établissement d'un plan d'AGA, sur un volume total de 67 666 actions.

L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition, de un an (à compter du 17 juin 2016) pour 50% des actions attribuées, et de deux ans (à compter du 17 juin 2016) pour le solde.

Un délai de conservation de 2 ans à compter de la date d'acquisition devra par ailleurs être respecté.

L'acquisition cesse en cas de rupture de contrat de travail, sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire.

5. Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice par la société dans le cadre des articles L.225-208 et suivants du Code de commerce

A partir du 15 décembre 2015, et pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité d'une valeur de 100 K€, conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par la décision de l'AMF du 21 mars 2011 à la société TSAF – Tradition Securities and Futures.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2016 la Société, par l'intermédiaire du contrat de liquidité, a procédé à l'acquisition de 34 481 titres à un cours moyen de 3.40 € par action, et à la vente de 16 415 actions à un cours moyen de 3.21 € par action. Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 3 750 euros.

Au 30 avril 2016, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 18 066 actions, représentant 57 K€ au cours de clôture du 29 avril 2016 – soit 3.13 € par action – et représentant 56 K€ à leur valeur d'achat.

Conformément aux principes comptables en vigueur ces actions figurent à leur valeur d'inventaire au bilan, soit une valeur brute de 56 K€ et une valeur nette de 51 K€. Les pertes et profits sur la période se sont élevées à (8) K€.

6. Prise de participation de 5, 10, 20, 33.33, 50, 66.66% du capital ou des droits de vote ou prise de contrôle

Néant.

7. Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches réalisées au cours de l'exercice (articles L. 621-18-2 du code monétaire et financier et 223-26 du RG AMF)

Néant.

8. Répartition du capital de la société au 30 avril 2016

Au 30 avril 2016, le capital social de la Société était réparti de la manière suivante :

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% de droits de vote
Guillaume LACHENAL	511 000	1 021 500	10.59%	13.00%
Total Dirigeants Mandataires sociaux	511 000	1 021 500	10.59%	13.00%
Aline BUSCEMI LACHENAL	419 741	839 482	8.70%	10.68%
AURIGA PARTNERS	2 016 745	3 471 736	41.78%	44.18%
SIGMA GESTION	846 780	1 096 226	17.54%	13.95%
NAXICAP	505 385	881 807	10.47%	11.22%
Jean-Marc DUMESNIL	-	-	-	-
Total Mandataires sociaux hors dirigeants	3 788 651	6 289 251	78.49%	80.04%
Salariés	19 800	39 600	0.41%	0.50%
Auto-détention	18 066	18 066	0.37%	0.23%
FLOTTANT	489 676	489 676	10.14%	6.24%
TOTAL	4.827.193	7 858 093	100.00%	100.00%

III. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice au 30 avril 2016 sont intervenus les événements suivants :

1. Constitution d'une société aux Etats-Unis

La Société a procédé à la création et l'enregistrement d'une filiale détenue à 100% par la Société, basée dans l'état de New-York, Etats-Unis d'Amérique. Un capital social d'un montant de 400 KUSD a été versé dans le courant du mois de juin 2016.

La création de cette filiale a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 15 mars 2016.

2. Attribution d'instruments de capital

Dans le cadre des autorisations votées par les actionnaires le 29 octobre 2015, le Conseil d'Administration a décidé, le 17 juin 2016, du lancement d'un programme d'attribution gratuite d'action (AGA) et de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE).

2.1 Attribution gratuite d'action

Le conseil d'administration de la société a décidé d'attribuer gratuitement 67 666 actions.

L'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition, de un an (à compter du 17 juin 2016) pour 50% des actions attribuées, et de deux ans (à compter du 17 juin 2016) pour le solde.

Un délai de conservation de 2 ans à compter de la date d'acquisition devra par ailleurs être respecté.

L'acquisition cesse en cas de rupture de contrat de travail, sauf décès, invalidité ou départ en retraite du bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration a fixé à 67 666 le nombre d'actions à attribuer dans le cadre de ce programme représentant 1.4% du capital existant au jour de la décision de leur attribution.

1.1 Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise

Le Conseil d'Administration a décidé l'attribution de 289 631 BSPCE (représentant 6% du capital existant au jour de la décision de leur attribution). Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société moyennant un prix de souscription égal à la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, le 17 juin 2016, soit 3 euros par action.

Les BSPCE pourront être exercés du 18 juin 2016 au 17 juin 2021 inclus. A compter du 18 juin 2021, les BSPCE deviendront caducs.

L'exercice des BSPCE est soumis à l'existence, à la date d'exercice du bon, d'un mandat social au sein de la Société et/ou d'un contrat de travail liant le bénéficiaire à la Société, hors décès du bénéficiaire.

IV. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société entend exécuter le plan de développement qu'elle a présenté préalablement à son introduction en Bourse.

Elle entend notamment consolider ses positions et accompagner sa croissance dans les 8 pays où le Groupe est déjà présent : France, Royaume-Uni, Espagne, Belgique, Italie, Suisse, Allemagne et Luxembourg.

Les fonctions supports tels que la logistique, l'expédition et le service après vente resteront gérées depuis la France et la structure évoluera en parallèle des ventes.

Il est prévu de poursuivre les efforts liés à la montée en puissance de Milibootik à Paris et de poursuivre la recherche d'innovation, notamment (i) sur le design des produits en interne et via des partenariats avec des designers externes ; (ii) sur la technologie embarquée dans les produits ; et (iii) dans l'expérience d'achat : simulation 3D, écran tactiles, client online reconnu et suivi en boutique, etc...

Par ailleurs, le Groupe entend s'ouvrir de nouveaux horizons pour alimenter la croissance future en dupliquant le modèle Milibootik en France et en Europe de l'Ouest et en allant conquérir de nouveaux marchés géographique, tel qu'en Amérique du Nord via une distribution en ligne de type place de marche et la mise en place d'un partenariat avec un logisticien local.

V. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Date de clôture	Total Dettes fournisseurs	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 120 jours	Solde des dettes fournisseurs > 120 jours
30/04/2016	2 351 72	1 039 657	871 650	48 783	293 208	97 873
30/04/2015	2 007 057	332 949	1 052 667	554 216	67 225	

VI. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataires	Date de début et de fin de mandat au sein de la Société
Guillaume Lachenal	Nomination en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration et Directeur Général par AGE et décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes 2015-16 (exercice clos au 30 avril 2016)
Aline Buscemi-Lachenal	Nomination en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration et Directeur Général par AGE et décision du CA en date du 23 décembre 2010 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur les comptes 2015-16 (exercice clos au 30 avril 2016)
Auriga Partners, Représentée par Jacques Chatain	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 18 janvier 2011 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2016-17 (exercice clos au 30 avril 2017)
Sigma Gestion, Représentée par Guillaume Hemmerlé	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 29 avril 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018-19 (exercice clos au 30 avril 2019)
NAXICAP, Représentée par Antoine Le Masson	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 29 avril 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018-19 (exercice clos au 30 avril 2019)
Jean-Marc Dumesnil	Nomination en tant qu'administrateur par AGM du 31 octobre 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'AGO qui statuera sur l'exercice 2018-19 (exercice clos au 30 avril 2019)

Nom	Nature du mandat	Société
Guillaume Lachenal	Gérant Gérant Gérant	SCI Sajama Top renov SCI AGL Immobilier
Aline Buscemi-Lachenal		
Auriga Partners représenté par Jacques Chatain	Mandats en nom propre Président du Directoire Vice-Président du conseil de surveillance	Auriga partners Wallix Group
Sigma Gestion représenté par Guillaume Hemmerlé	Administrateur Membre du conseil de Surveillance Administrateur Censeur Administrateur Membre du conseil de surveillance <hr/> Mandats en nom propre Membre du Directoire Administrateur Administrateur Administrateur	Directstreams Fabentech Lascom Mobile Service Nexess Webdyn <hr/> Sigma Gestion Agricap Holding ISF Fortuna Paramax
Naxicap Partners représenté par Antoine Le Masson	Membre du Comité de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Président du Conseil de Surveillance Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Surveillance Administrateur <hr/> Mandats en nom propre Gérant Fondateur Administrateur	Advents High Tech International GT1 Streamdata (ex Mobile Service) Proximis Solar Project BIPV1 Solar Project CPV Wooxo IKO System <hr/> En bas à droite Home Expertise
Jean-Marc Dumesnil	Membre du Conseil <hr/> Mandats en nom propre Administrateur Administrateur Administrateur	Agence Telecom <hr/> Aventers Jacquart Eurocorporate

VII. DECISIONS ORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2016

Compte tenu de la présentation et des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2016, tels qu'ils vous ont été présentés et faisant ressortir une perte de 2 693 037,46 €.

2. Affectation du résultat de l'exercice

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 30 avril 2016 fait apparaître une perte s'élevant à 2 693 K€. Nous vous proposons en conséquence d'affecter ce résultat en totalité au poste « Report à nouveau ».

Après affectation, le montant du compte report à nouveau serait de : (5 536) K€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons également qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - approbation et ratification de ces conventions

Il vous est donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation et ratification de la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration et de ratifier celles n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil mentionnées dans le rapport spécial de votre commissaire aux comptes figurant en annexe 3 du présent rapport

4. Renouvellement de Monsieur Guillaume Lachenal, en qualité d'administrateur

Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume Lachenal, nommé lors de l'AGE du 23 décembre 2010 arrive à expiration. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021-2022.

5. Renouvellement de Madame Aline Buscemi Lachenal, en qualité d'administrateur

Nous vous informons que le mandat d'administrateur de Madame Aline Buscemi Lachenal, nommée lors de l'AGE du 23 décembre 2010 arrive à expiration. Nous vous proposons de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021-2022.

6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 29 octobre 2015 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MILIBOO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum serait de 6,00 euros par action. Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 2 896 314 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

VIII. DECISIONS EXTRAORDINAIRES SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Nous vous proposons de :

- Donner au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixer à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

2. Institution d'une obligation statutaire de déclarations de franchissement de seuils de participation - Modification de l'article 9 « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils de participation » des statuts de la Société

Compte tenu de l'ordonnance n°2015-1576 du 3 décembre 2015, qui a modifié le régime légal de déclaration à l'émetteur des franchissements de seuils sur Alternext, nous proposons que l'Assemblée Générale décide, indépendamment des obligations légales de déclarations de franchissement de seuils de participation, d'instaurer des franchissements de seuils statutaires à déclarer à l'émetteur et de modifier, en conséquence, l'article 9-3 des statuts de la société « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils de participation » comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« 9-3 Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixées par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

En outre, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai 4 jours de bourse, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social. »

3. Pouvoirs pour les formalités

Nous vous proposons que l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi

ANNEXE 1**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2012 EN EUROS	30/04/2013 EN EUROS	30/04/2014 EN EUROS	30/04/2015 EN EUROS	30/04/2016 EN EUROS
Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	196 780	273 630	288 500	295 940	482 719
Nombre d'actions émises	19 678	27 363	28 850	29 594	4 827 193
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Résultat Global des Opérations Effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 545 740	7 130 465	10 286 918	14 165 258	15 382 064
Bénéfices avant Impôts, Amortissements et Provisions	-490 945	-417 799	296 081	-382 588	-2 407 077
Impôts sur les bénéfices	0	-3 576	-2 181		
Bénéfices après Impôts, Amortissements et Provisions	-706 081	-675 768	43 966	-870 608	-2 693 037
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après Impôts, mais avant Amortissements et Provisions	-24,95	-15,14	-10,34	-12,93	-0,50
Bénéfice après Impôts, Amortissements et Provisions	-35,91	-24,70	-1,52	-29,42	-0,56
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	18	23	23	35	37
Montant de la masse salariale	696 601	799 485	826 977	1 185 412	1 351 766
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	275 736	296 501	308 023	406 814	464 488

ANNEXE 2

Nature de l'autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 30 avril 2016	Montant résiduel au 27 juillet 2016	Observations
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	29/10/2015	28/12/2017	5.000.000€	n/a	Néant	5.000.000€	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec maintien du DPS	29/10/2015	28/12/2017	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	n/a	Néant	200.000€ pour les actions 10.000.000€ pour les titres de créances	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	29/10/2015	28/12/2017	100.000€ pour les actions* 10.000.000€ pour les titres de créances*	n/a	Néant	100.000€ pour les actions* 10.000.000€ pour les titres de créances*	-
Autorisation d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	29/10/2015	28/12/2017	100.000€ pour les actions* (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances*	n/a	Néant	100.000€ pour les actions* (Limité à 20% du capital par an) 10.000.000€ pour les titres de créances*	-

Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	29/10/2015	28/12/2017	3% du capital social	n/a	Néant	3% du capital social	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	29/10/2015	28/12/2018	4% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	n/a	Néant	2.6% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	Utilisation partielle lors du conseil d'administration du 17 juin 2016 (attribution de 67.666 actions gratuites, soit 1,4% du capital social existant au jour de la décision d'attribution)
Autorisation d'attribuer des BSA, BSAANE, BSAAR	29/10/2015	28/04/2017	6% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration**	n/a	Néant	n/a (0% du capital)	La présente délégation a été consentie avec un plafond commun avec la délégation en vue d'autoriser l'émission de BSPCE. Cette dernière ayant été utilisée en totalité le 17 juin 2016, par conséquent, la présente délégation ne peut être utilisée.
Autorisation d'attribuer des BSPCE	29/10/2015	28/04/2017	6% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration**	n/a	Néant	n/a (0% du capital)	Utilisation totale de la délégation lors du conseil d'administration du 17 juin 2016 (émission de 289.631 BSPCE, soit 6% du capital social existant au jour de la décision d'émission)

*Plafond commun

**Plafond commuN